

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Hervé Dole (à partir de 20h40), Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen	Pouvoir à David Ros
Pierre Bertiaux	Pouvoir à Mireille Delafaix
Hervé Dole (jusqu'à 20h40)	Pouvoir à Michèle Viala
Patrick Villette	Pouvoir à Christophe Le Forestier

Absents : 2 (Laurent Rémy et Fatima Zguiouar)

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents à 20h30 : 27
Nombre de votants : 31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Frédéric Henriot est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2022-63 – INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DE L'ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS AU TITRE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-37 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharges pour véhicules électriques » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31,

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté préfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles collectivités dans le périmètre du SIGEIF,

Vu l'article 2.04 de ces statuts habilitant le SIGEIF à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière d'IRVE,

Vu la délibération n°22-29 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 27 juin 2022 autorisant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Val Parisis (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Vu la délibération n°22-30 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 27 juin 2022 autorisant l'adhésion de la Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Considérant l'utilité du regroupement intercommunal des communes pour assurer le service public pour la compétence infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Val Parisis et la Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (95) d'adhérer au SIGEIF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Val Parisis au SIGEIF pour la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts au SIGEIF pour la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le 30 SEPT 2022
et de la publication le 30 SEPT 2022

David ROS
Mairie d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

